

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE ET AU ROYAUME-UNI

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 février 2021



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission de EUR 20.000.000 d'Obligations dont les intérêts sont calculés par référence à l'écart de taux entre le taux EUR CMS20 et le taux EUR CMS2 avec mécanismes de plancher adaptatif et de réserve d'intérêt et dont le remboursement est indexé sur une réserve d'intérêt venant à échéance le 15 février 2035

sous le Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 20-256 en date du 12 juin 2020) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 17 août 2020, 10 septembre 2020, 20 novembre 2020 et 18 décembre 2020 (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) est disponible sur le site internet de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | |
|---|---|
| 1. Emetteur : | Natixis |
| 2. (i) Souche n° : | 926 |
| (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. Garant : | Non Applicable |
| 4. Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (« EUR ») |
| Devise de Remplacement : | Dollar U.S. (« USD ») |
| 5. Montant Nominal Total : | |
| (i) Souche : | EUR 20.000.000,00 |
| (ii) Tranche : | EUR 20.000.000,00 |
| 6. Prix d'Emission de la Tranche : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 7. Valeur Nominale Indiquée : | EUR 100.000,00 |
| 8. (i) Date d'Emission : | 15 février 2021 |
| (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 9. Date d'Echéance : | 15 février 2035 |
| 10. Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur Taux
<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i> |
| 12. Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Taux |

(autres détails indiqués ci-dessous)

- | | |
|---|--|
| 13. Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 14. Option de Modification de la Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 15. Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée : | Non Applicable |
| 16. Option de Rachat/Option de Vente : | Non Applicable |
| 17. Autorisations d'émission : | L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur. |
| 18. Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | |
|---|--|
| 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 20. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 21. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 22. Dispositions applicables aux Obligations Indexées : | Le Coupon sera calculé selon les formules Floater Cappé Flooré avec Plafond-Plancher Adaptatif des Intérêts et Mécanisme de Réserve d'Intérêt de l'Annexe Technique des Conditions Définitives. |

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

23. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
25. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable

37. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable	
38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Applicable	
(i) Période(s) d'Intérêts :	Conformément aux Modalités	
(ii) Date(s) de Période d'Intérêts :	Identiques aux Dates de Paiement du Coupon	
• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Période d'Intérêts :	Aucune	
(iii) Dates de Paiement du Coupon :	Le 15 février de chaque année, sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés pour les Dates de Paiement du Coupon (indiquée ci-dessous)	
• Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié	
(iv) Première Date de Paiement du Coupon :	15 février 2022	
(v) Méthode de détermination du Taux :	Détermination du Taux sur Page Ecran	
(vi) Partie responsable du calcul du Taux (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul	
(vii) Détermination du Taux sur Page Ecran :	EUR CMS2	EUR CMS20
	Applicable	Applicable
	Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran	Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
- Indice de Référence Taux:	EUR : CMS	EUR : CMS
- Place Financière de Référence :	Francfort	Francfort
- Montant Donné :	Non Applicable	Non Applicable

- Date(s) de Détermination du Taux :	Concernant les Périodes d'Intérêts : deux Jours Ouvrés avant le dernier jour de chaque Période d'Intérêt	Concernant les Périodes d'Intérêts : deux Jours Ouvrés avant le dernier jour de chaque Période d'Intérêt
- Centre d'Affaires pour la Date(s) de Détermination du Taux :	TARGET	TARGET
- Heure de Référence du Taux :	11h00, heure de Francfort	de 11h00, heure de Francfort
- Page Ecran concernée :	ICESWAP2	ICESWAP2
- Date de Valeur :	Non Applicable	Non Applicable
- Durée Prévue :	2 ans	20 ans
(viii) Détermination ISDA :	Non Applicable	
(ix) Détermination FBF :	Non Applicable	
(x) Marge(s) :	Non Applicable	
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable	
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable	
(xiii) Méthode de Décompte des Jours :	30/360	
(xiv) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable	
(xv) Cas d'Ajustement Additionnel :	Applicable	

Changement de la Loi

Perturbation des Opérations de Couverture

Coût Accru des Opérations de Couverture

Date de Négociation : 4 février 2021

39. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

40. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable

- 41. Considérations fiscales américaines :** Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 42. Monétisation :** Non Applicable
- 43. Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule **Mécanisme de Réserve d'Intérêt**.
- 44. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 45. Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
- 46. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché :** Non Applicable
- (Modalité 5(m))
- 47. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément à la Modalité 31
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(l)), ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément à la Modalité 31
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5 (f)) : Applicable – Conformément à la Modalité 31

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 48. Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
- 49. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
- 50. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) :** TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié)
- 51. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
- 52. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise :** Non Applicable
- (Modalité 7(f))
- 53. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :** Non Applicable
- 54. Masse (Modalité 11) :** Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte)
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 4,800

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission et estimation du produit net

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5.

Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence aux taux EUR CMS2 et EUR CMS20 qui est fourni par l'ICE Benchmark Administration Limited Ltd. (« **IBA** »)

A la date des présentes Conditions Définitives, l'IBA est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence).

- | | |
|---|---|
| (i) Indice de Référence Pertinent : | Applicable comme indiqué ci-dessous |
| - Indice de Référence Matières
Premières Pertinent | Non Applicable |
| - Indice de Référence Indice Pertinent
: | Non Applicable |
| - Indice de Référence Devises
Pertinent | Non Applicable |
| - Indice de Référence Taux Pertinent | Conformément à la définition de la Modalité
31 |
| (ii) Source de Diffusion Publique
Désignée : | Conformément à la définition de la Modalité
4(a) |
| (iii) Indice Affecté : | Non Applicable |

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des taux EUR CMS2 et EUR CMS20 peuvent être obtenues gratuitement auprès de Reuters (Reuters page : ICESWAP2 www.reuters.com)

5. Informations Opérationnelles

- | | |
|--|---------------------------|
| (i) Code ISIN : | FR0014001ZL6 |
| (ii) Code commun : | 230129517 |
| (iii) <i>Valor number (Valorennumber)</i> : | Non Applicable |
| (iv) Tout système(s) de compensation
autre qu'Euroclear France,
Euroclear et Clearstream
approuvés par l'Emetteur et l'Agent
Payeur et numéro(s)
d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) Livraison : | Livraison contre paiement |

- | | | |
|--------|---|---|
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg |

6. PLACEMENT

- | | | |
|--------|---|---|
| (i) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et au Royaume-Uni : | Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |

7. Offre Non-Exemptée Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
--	----------------

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les Non Applicable
différents pays où l'offre a lieu :

Conditions relatives au consentement de Non Applicable
l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus
de Base :

9. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES

ADDITIONNELLES

- 1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

Non Applicable

- 2. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

2.1 Dispositions Communes

Elément Sous-jacent :

Différentiel EUR CMS20 – EUR CMS2

Type d'Elément Sous-Jacent : Différentiel de Taux

Sous-Jacent(s) :

- Indice Principal (EUR CMS20) : *EUR: CMS 20 ans*
- Indice Secondaire (EUR CMS2) : *EUR : CMS 2 ans*

Ajustement Local du Sous-Jacent(s) :

- Cap Local de l'Indice Principal : 5,00%
- Floor Local de l'Indice Secondaire : -0,50%

- 2.2 Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

- 2.3 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur**

Taux

(a) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Remboursement

Non Applicable

(b) Obligations Indexées sur Taux : Modalités de Rémunération

Floater Cappé Flooré
(ou Steepener Cappé Flooré) Applicable

Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :

U : Différentiel EUR CMS20 – EUR CMS2

Pour chaque période j :

L(j) : 800%

M(j) : $800\% \times (-0.30\%) = -2.40\%$

2.4 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Devises

Non Applicable

2.5 Formules de Calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur l'Inflation

Non Applicable

2.6 Modalités Supplémentaires applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides

Plafond-Plancher Adaptatif des Intérêts

Applicable

Termes des formules de calcul des ajustements du Coupon :

N-Floor: 2

Strike par Période: FAUX

Niveau du Floor(k) : 0,00%

Mécanisme de Réserve d'Intérêt

Applicable

Termes des formules d'ajustement du Taux d'Intérêt et du Prix de remboursement:

Réserve Initiale d'Intérêt : 0,00%

Affectation du Plancher aux Intérêts : FAUX

Réserve Initiale de Remboursement : 0,00%

Pour chaque période j :

Seuil Plancher de Mise en Réserve(j) : 0,00%